

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 12-14 RUE JEAN JAURES A M. CLERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-21 autorisant le conseil municipal à délibérer sur les acquisitions immobilières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1311-9 et L 1311-10, dont il résulte que la consultation préalable du service des Domaines n'est pas requise pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000€,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu le BP 2026 de la commune de Ruffec,

Vu la DM N° 1 de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme, article L. 101-2,

Vu l'acceptation de l'offre de la Commune de Ruffec par M. Clert,

Considérant que l'acquisition de ce local commercial sis 12-14 rue Jean Jaurès s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la vacance commerciale du centre-bourg définie dans le cadre du programme Petite Ville de Demain,

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de maîtriser le foncier commercial de la rue Jean Jaurès et de proposer le local à un opérateur commercial dans des conditions attractives contribuant à la revitalisation du cœur de ville,

Considérant que le montant de 60 000€ est inférieur au seuil de 180 000€ imposant la consultation préalable du service des Domaines, et qu'il représente une contrepartie réelle et proportionnée au regard de l'intérêt général de l'opération,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il y a un projet d'acquisition du local situé au rez-de-chaussée de la parcelle AN 188 auprès de David Clert.

En effet, dans le cadre de son programme « Petite Ville de Demain » et sa politique de revitalisation du centre-bourg, la commune de Ruffec a procédé au réaménagement et à l'embellissement de la rue Jean Jaurès. Ces travaux permettront la redynamisation de cette rue commerçante. L'acquisition du local commercial situé au 12-14 rue Jean Jaurès favorisera l'installation d'un commerce dans ce local inoccupé depuis plusieurs années.

Le bien représente une surface de 285 m² comprenant actuellement un grand garage, un espace vitré et aménagé ainsi qu'une cave.

Suite aux négociations avec M. Clert, le prix d'achat du bien a été fixé à 60 000€ net vendeur. Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune de Ruffec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A LA MAJORITE
(1 contre)

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition du local sis 12-14 rue Jean Jaurès auprès de David Clert pour un montant de 60 000€ net vendeur.

ARTICLE 2 : Précise que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune de Ruffec.

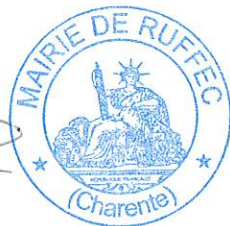
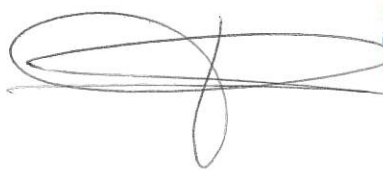
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'achat du bien, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.